

L'an deux mille-vingt-six, le 15 septembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Parcé, sur la convocation du 10 septembre 2026 qui leur a été adressée par M. le Maire conformément aux articles L2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Parcé. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent LEGENDRE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Nombre de conseillers présents : **14**

Nombre de conseillers municipaux votants : **15**

Etaient présents :

LEGENDRE Laurent - BOURSERIE Evelyne - SADOT Jackie - LEFEUVRE Isabelle - BOUFFORT Patrick - ALEXANDRE Martine - GONTRAN Pascal - LEGEAI Jérôme - RONDIN David - BRAUD Maryline - COURTEMANCHE Thomas - GUILLEUX Nicolas - HENRY Béatrice - DELAUNAY Marie.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :

DODARD Laëtitia donne pouvoir à LEFEUVRE Isabelle.

Etaient absents sans procuration de pouvoir :

Date de la convocation : 10/09/2026

Date d'affichage : 10/09/2026

A été nommée secrétaire de séance : Mme ALEXANDRE Martine.

Délibération n°2026-051

Objet : Mutuelle communale - Groupama : approbation de la convention de partenariat.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat proposée entre la commune de Parcé et Groupama ;

Considérant que Groupama propose, dans le cadre de ce partenariat, un contrat de complémentaire santé accessible aux résidents de la commune sans conditions de ressources ;

Considérant que cette convention a pour objet de favoriser l'accès des habitants aux droits de santé et de leur permettre de bénéficier d'une offre de complémentaire santé adaptée à leurs besoins et à leur budget ;

Considérant que les habitants restent entièrement libres de choisir leur organisme de complémentaire santé et ne sont en aucun cas dans l'obligation d'adhérer à Groupama ;

Considérant que la convention définit les engagements respectifs de la commune et de Groupama, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi du partenariat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Parcé et Groupama, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent LEGENDRE



Le Maire
Laurent LEGENDRE